



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17
Pouvoir : 5
Absents : 5

Date de la convocation : 8/11/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, RENAUD Didier, ROYER Freddy.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Bruno MASSONNEAU représenté par V DEBIAIS
Thierry BEUROIS représenté par JFF FRAUDEAU
Maud BRUNIER représentée par C PIAULET
Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ

Bruno SULLI représenté par D GAUTHIER

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, INGRASSIA Christine, LEVRAULT Charly.

Secrétaire de séance : Fabienne LAROCHE

DELIBÉRATION N° 165

RAPPORTEUR : Christine PIAULET

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Chaque année, la commune verse une indemnité de conseil au trésorier municipal dans le cadre de son aide à l'établissement des documents budgétaires de l'exercice en cours et de ses prestations de conseil, conformément aux dispositions fixées par l'arrêté ministériel.

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil municipal a décidé de prendre une délibération de principe sur le versement de cette indemnité au taux de 50 % pendant la durée du reste du mandat du conseil municipal.

Ainsi, pour l'année 2019, le montant de l'indemnité à 100% est de 1 202,63 € brut pour une gestion de 12 mois .

Avec l'application du taux de 50%, le montant s'élève à 601,32 € brut,

soit pour Mme DAVIET, une indemnité de 601,32 € brut pour l'année 2019.

Pour mémoire, le montant de l'indemnité versée à Mme DAVIET en 2018 s'élevait à 497,37 € brut pour une gestion de 300 jours.

VU l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
VU le décret N°82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,
VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes ,
VU l'article 4 de l'arrêté interministériel sus cité concernant le calcul de l'indemnité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide du versement de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor, Mme Catherine DAVIET, **au taux de 50 %** soit 601,32 € brut pour l'année 2019 ,
-charge Mme la Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE**POUR : 19****ABSTENTIONS : 3**

de Christian Lecoq, Louis Clavé et
Jacqueline Lagarnaudie par pouvoir.

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

